



# IFAW

Fonds international pour la protection des animaux

## RHINOCÉROS BLANC DU SUD (*Ceratotherium simum simum*)



© Kare | Prinsloo

**PROPOSITION :** CoP17 Prop. 7 Swaziland Amender l'annotation existante à l'inscription à l'Annexe II de la population du Swaziland de rhinocéros blanc du Sud, adoptée à la 13e Conférence des Parties en 2004, de manière à permettre un commerce limité et réglementé de la corne de rhinocéros blanc recueillie par le passé sur des spécimens morts naturellement ou sur des spécimens braconnés au Swaziland, ou récoltée à l'avenir au Swaziland de manière non létale sur un nombre limité de spécimens.

### RECOMMANDATION D'IFAW : REJETER

#### Biologie et distribution

Le rhinocéros blanc du Sud est un herbivore qu'on trouve dans les prairies tropicales et subtropicales, les savanes et les broussailles de plusieurs zones protégées d'Afrique du Sud, de Namibie, du Zimbabwe et du Kenya. Les rhinocéros blancs sont les plus gros mammifères terrestres après les éléphants. Ils possèdent des structures sociales complexes : les femelles et les jeunes sont généralement sociables, tandis que les mâles sont territoriaux et typiquement solitaires. Les rhinocéros blancs peuvent vivre jusqu'à 50 ans ; ils ont une gestation d'environ 16 mois et donnent naissance à un petit tous les deux ou trois ans. Il reste environ 20 000 rhinocéros blancs dans la nature.

#### Statut de la protection

En 1977, toutes les espèces africaines de rhinocéros étaient inscrites à l'Annexe I de la CITES et le commerce international des rhinocéros et de leurs produits

était interdit. En 1994, la population sud-africaine de rhinocéros blanc du Sud a été transférée à l'Annexe II, mais uniquement pour le commerce d'animaux vivants vers des « destinataires appropriés et acceptables » et pour l'exportation (ininterrompue) de trophées de chasse. En 2004, les rhinocéros blancs du Sud du Swaziland ont également été transférés à l'Annexe II de la CITES mais uniquement pour l'exportation d'animaux vivants et pour une exportation limitée de trophées de chasse selon des quotas annuels spécifiés.

#### Conséquences du commerce

Le braconnage des rhinocéros a dramatiquement augmenté ces dernières années, notamment en Afrique du Sud, mais aussi au Zimbabwe et au Kenya, en réaction à la hausse rapide du prix des cornes de rhinocéros sur le marché noir. En 2007, on a recensé 13 rhinocéros victimes du braconnage en Afrique du Sud, et 448 en 2011. En 2015, le braconnage en Afrique du Sud a fait 1175 victimes, soit un accroissement de 9 000 % du braconnage en moins de dix ans. Dans les années 1990, la corne de rhinocéros se vendait entre 250 et 500 \$ US/kg. Aujourd'hui, elle



peut atteindre 60 000 à 100 000 \$ US/kg.

On braconne les rhinocéros pour leurs cornes qui alimentent principalement le marché des produits médicinaux et de luxe en Asie. Il y a peu encore, on comprenait mal la dynamique du marché, mais des études récentes ont jeté un peu de lumière sur la variabilité de la demande, en termes géographiques comme démographiques. Par exemple, lors d'un récent sondage sur les préférences pour la médecine chinoise, occidentale, ou pour une combinaison de différentes techniques afin de soigner diverses maladies, on a constaté une variabilité importante dans l'utilisation des remèdes chinois selon les maladies / troubles présents. Ainsi, les hypothèses stéréotypées sur l'usage de la corne de rhinocéros en médecine chinoise par exemple, n'ont fait que compliquer les tentatives menées ces dernières années pour juguler la demande. Il faut absolument mieux comprendre la dynamique du marché pour mettre en œuvre des stratégies efficaces afin de limiter la demande en cornes. Tant qu'on n'aura pas pu mettre en place ces stratégies efficaces, le braconnage des rhinocéros se poursuivra.

Les taux actuels de braconnage ont clairement entravé la croissance des populations de rhinocéros

à l'échelle du continent. Le commerce illicite de corne de rhinocéros a également atteint des sommets depuis le début des années 1990, et en 2014 on estime que près de 2 000 rhinocéros ont été victimes du commerce illicite. Par comparaison, l'offre illégale de corne de rhinocéros originaire d'Afrique est aujourd'hui 30 fois supérieure au niveau observé au début des années 2000. L'idée que la demande pourrait être satisfaite par des ventes légales est fallacieuse et rien ne peut l'étayer. Au contraire, les experts suggèrent que le commerce légal va élargir la demande, ce qui pourrait avoir des conséquences graves pour les populations de rhinocéros sauvages. La proposition du Swaziland va à l'encontre de tous les efforts mondiaux visant à protéger les dernières populations de rhinocéros sauvages et IFAW appelle les Parties à s'y opposer.

### **Recommandations d'IFAW**

IFAW S'OPPOSE à la proposition CoP17 Prop. 7 du Swaziland visant à modifier l'annotation existante à l'inscription à l'Annexe II des rhinocéros blancs du Swaziland pour permettre un commerce limité et réglementé de corne de rhinocéros blanc.